

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

**Séance du 29 janvier 2015**

**DCM N° 15-01-29-23**

**Objet : Délégations au Maire au sens de l'article L2122-22, 3° du Code Général des Collectivités Territoriales - Dérogation à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat.**

**Rapporteur: M. le Maire**

L'article L2122-22, 3° du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à déléguer notamment à Monsieur le Maire, pour toute la durée de son mandat et dans les limites qu'il détermine, la faculté de « prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ».

Par délibération des 17 avril et 3 juillet 2014, le Conseil Municipal a ainsi donné délégation à Monsieur le Maire pour tout ce qui concerne les emprunts en omettant toutefois d'autoriser ce dernier, conformément au III de l'article L1618-2 précité, à déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds provenant de libéralités, de l'aliénation d'un élément du patrimoine municipal, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles.

A l'heure où le placement du legs consenti à la collectivité en 1978 par Monsieur Gaston HOFFMAN destiné à récompenser les élèves méritant des établissements scolaires publics et privés des premiers et seconds degrés, arrive à échéance, il y a lieu de compléter en conséquence la portée des délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en autorisant ce dernier à déroger en tant que de besoin à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat, telle que résultant des dispositions précitées du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L1618-2, L2122-18, L2122-20, L2122-22, L2122-23 et L2221-5-1,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 17 avril 2014 et 3 juillet 2014 relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article

L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'une bonne administration de la collectivité induit de prévoir en outre la possibilité de déléguer au Maire les compétences énumérées à l'article L2122-22-3 du Code Générale des Collectivités Territoriales, quant aux diverses opérations liées aux placements de fonds en application de l'article L1618-2 du même Code,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **DE DONNER** délégation au Maire pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires, notamment pour procéder aux diverses opérations liées au placement de fonds opérées en application de l'article L1618-2 susvisé,
- **DE DIRE** que la présente délibération vient compléter les différentes délibérations du Conseil Municipal des 17 avril et 3 juillet 2014 portant sur les délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire au titre de ses pouvoirs propres, à confier l'exercice de tout ou partie de ses compétences à un ou plusieurs Adjointes ou membres du Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L2122-18 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le respect des délégations accordées,

En cas d'empêchement du Maire, les dispositions relatives aux matières lui ayant été déléguées seront prises suivant les mêmes modalités et aux mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus,

- **DE DIRE** que Monsieur le Maire rendra mensuellement compte au Conseil Municipal des décisions qui auront ainsi été prises en application de la présente délibération.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

Le Maire de Metz,  
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Affaires Juridiques  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.10 Divers

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 5

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**